

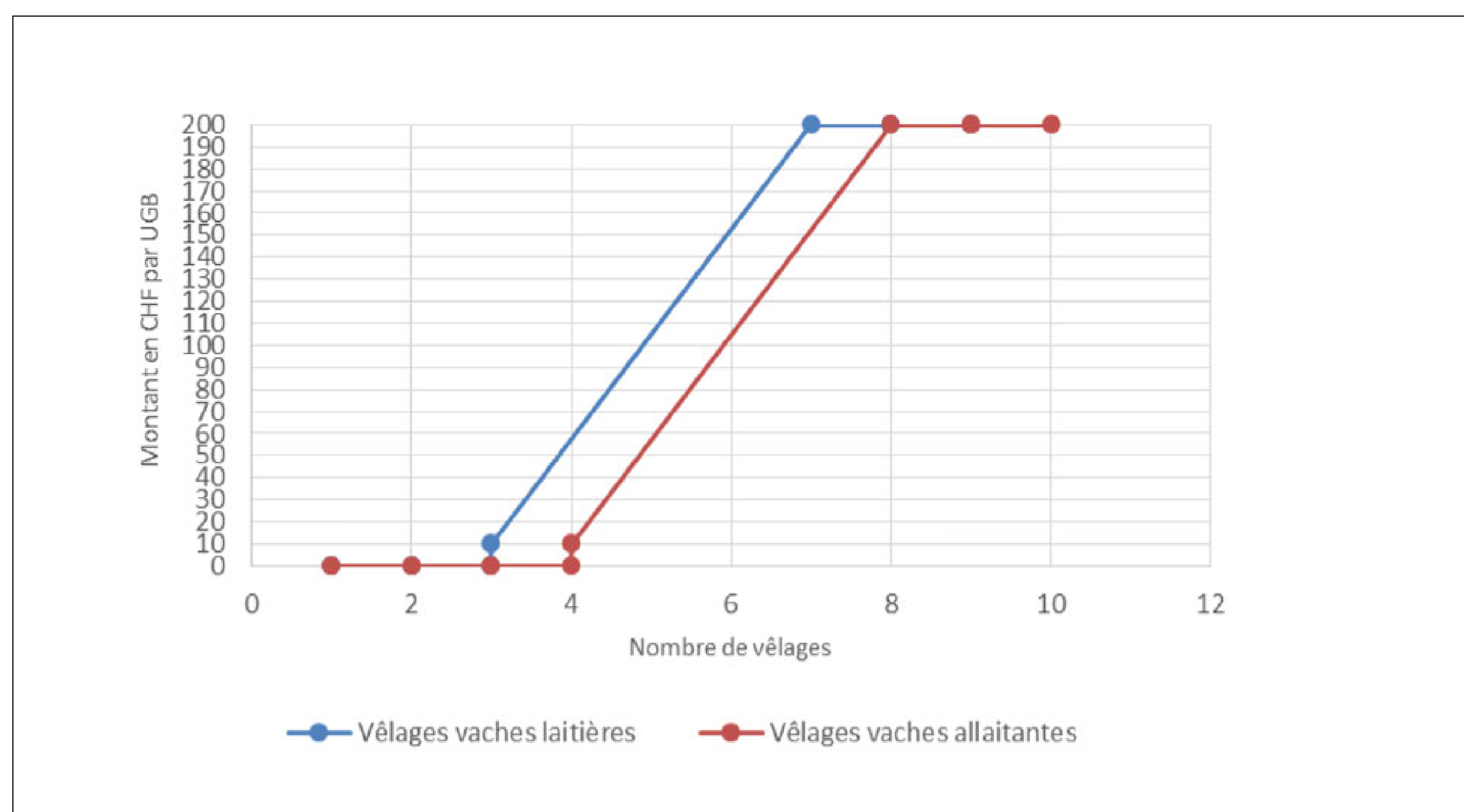
ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE PRODUCTIVE DES VACHES



But : Diminuer les émissions d'azote et des gaz à effets de serre (GES) en augmentant la durée de vie des vaches

de 10.- à 200.-/UGB

Uniquement pour les vaches laitières et les vaches allaitantes



Vaches laitières

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **3** vêlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **7** vêlages

Vaches allaitantes

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **4** vêlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **8** vêlages

Exemple pour 20 UGB vaches laitières

Moyenne des vêlages : 4.0 (nombre de vêlages pour les vaches laitières qui sont réformées au cours des 3 dernières années)

Résultat : CHF 57.50 par UGB **Total** CHF 1'150.- pour l'exploitation

Inscription en août 2023
pour 2024

Source:

Se base sur les données BDTA

ALIMENTATION BIPHASE DES PORCS

35.-/UGB

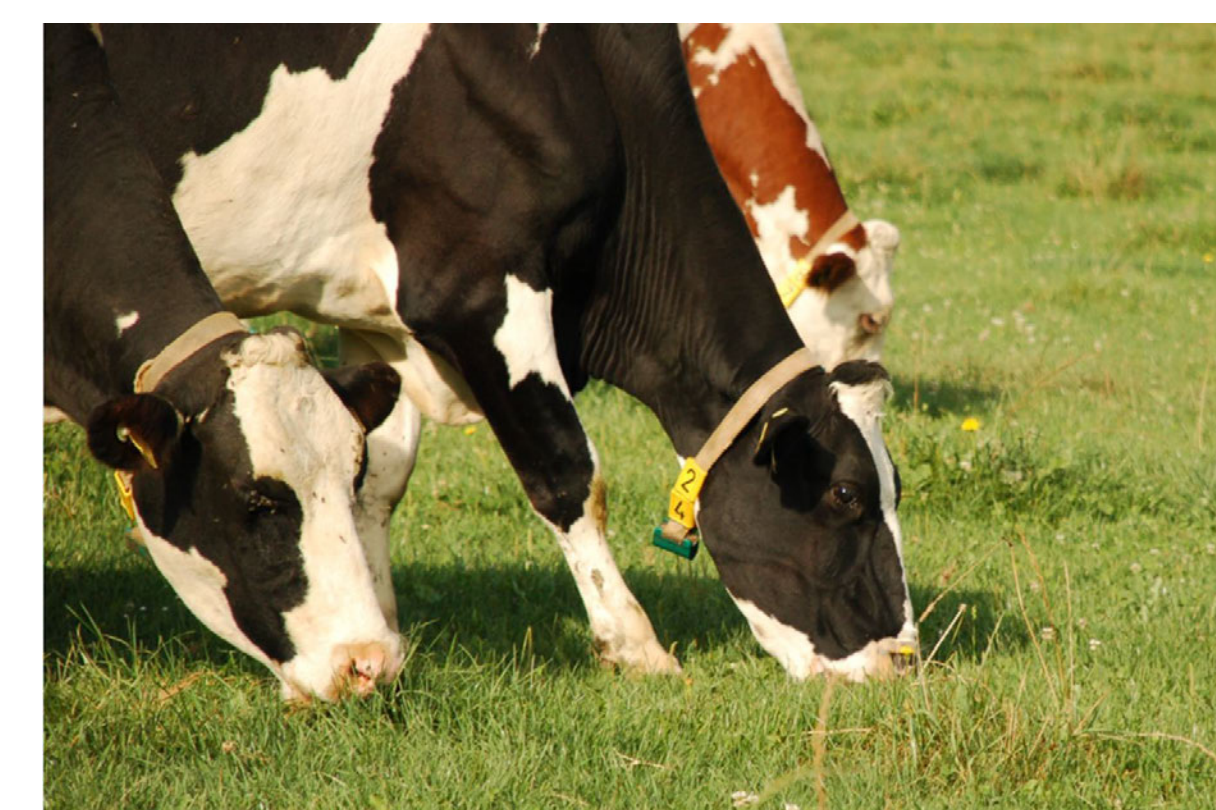
- Contribution maintenue jusqu'en 2026 (**dans les PER dès 2027**)
- Engraissement avec au minimum deux aliments différenciés
- Valeurs limites selon les catégories d'animaux (**calculer spécifiquement à chaque exploitation**)

	Valeur limite g MA / MJ EDP
Truies allaitantes	12.0
Truies gestantes	10.8
Porcelets sevrés	11.8
Porcs à l'engrais	10.5
Verrats	10.8



CONTRIBUTION À LA MISE AU PÂTURAGE

But : Renforcer la détention au pâturage permet de réduire les émissions d'ammoniac



Uniquement pour les bovins et buffles d'Asie

Particularité

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins doivent respectés et être inscrits à la SRPA «standard».

Inscription en août 2022 pour 2023

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

Exigences

	Jours de pâturage <i>Mai à octobre</i>	Part de pâturage	Sorties hivernales <i>Novembre à avril</i>	Contribution
SRPA « standard »	26	4 ares / UGB	13 jours / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
SRPA « Mise au pâturage »	26	70 % de la MS ingérée	22 jours / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

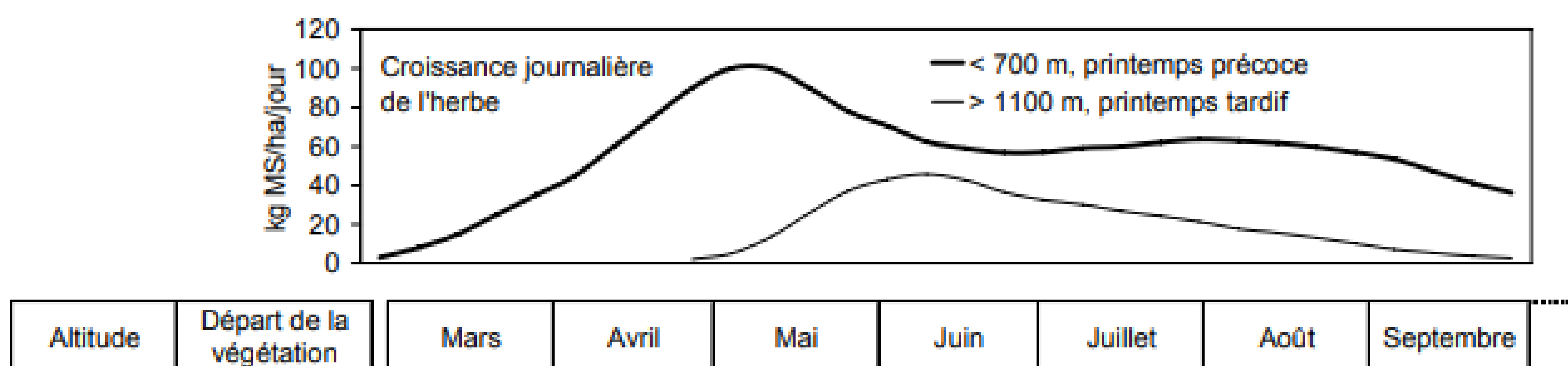
Remarques

Les exceptions de la SRPA (*fortes précipitations ; au printemps si les conditions locales ne permettent pas encore de sorties au pâturage ; durant les premiers dix jours de la période de tarissement ; dérogations cantonales en cas de sécheresse...*) sont aussi applicables pour la contribution à la mise au pâturage.



SRPA + Mise au pâturage pour la même catégorie n'est pas cumulable.

Figure 1 : Croissance de l'herbe et dates des quatre périodes de pâture selon l'altitude et le départ de la végétation



En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante.